

Résumé

Mon fils est parti rejoindre les rebelles quand il avait 14 ans. Un jour, il n'est pas rentré de l'école. Je n'ai rien dormi de toute la nuit. Je me demandais, mais où dort-il ? Est-ce-qu'il a mangé ? Est-ce-qu'il a été tué sur la route ? Le matin, j'ai envoyé ma fille chez ses amis et ils lui ont dit qu'il était parti rejoindre les rebelles avec l'un de ses amis.

Après la bataille de Guéréda [le 1^{er} décembre 2006], mon fils est rentré à la maison. Il est entré dans la maison, il a posé son arme et sa cartouchière, il s'est lavé les mains et les pieds et il a fait ses prières. Il pensait qu'il était devenu un homme mais c'était encore un garçon. Je lui ai demandé où il était allé et il a baissé les yeux et il a ricané comme s'il avait honte. Je lui ai demandé : « Pourquoi es-tu parti ? Je ne te crie jamais après. Si tu avais besoin de quelque chose, je te l'aurais donné. » Il a dit qu'il était parti parce que des membres de sa famille avaient été tués et qu'il était obligé de se faire soldat. J'ai dit : « Est-ce-que cette arme n'est pas trop lourde ? Tu peux à peine la soulever. » Il a répondu : « Elle n'est pas lourde. » J'ai dit : « Cette arme est si grosse qu'elle va te déchirer le torse. » Depuis ce jour-là, il n'est plus revenu à la maison. Il dit que je parle trop.

—Aisha, jeune femme de 38 ans, à Guéréda dont le fils de 14 ans a rejoint les rebelles FUC en 2006.

Lorsque Aisha (nom d'emprunt) s'est entretenue avec Human Rights Watch en mars 2007, elle avait tout lieu de croire que son fils déposerait prochainement les armes et rentrerait à la maison. En effet, le groupe rebelle que son fils avait rejoint, le Front Uni pour le Changement (FUC) avait signé un accord de paix avec le gouvernement tchadien en décembre. La paix cependant, n'a pas engendré la sécurité et l'accord de paix de décembre 2006 a en fait encouragé les rebelles FUC à intensifier leur recrutement. En janvier, Aisha a envoyé son fils de 20 ans récupérer son jeune frère dans les rangs FUC mais ce dernier a également rejoint les rebelles. Elle redoute

maintenant d'avoir perdu ses deux fils au profit d'un conflit si vorace en soldats d'infanterie que des garçons et même des filles sont considérés comme des soldats potentiels.

L'Armée Nationale Tchadienne (ANT) livre combat pour vaincre une insurrection rebelle tchadienne. A l'automne 2006, le gouvernement et les rebelles se sont mis à recruter des enfants soldats afin d'assurer leur survie militaire. Des enfants de huit ans seulement servent de combattants, de gardes, de cuisiniers, de sentinelles sur les lignes de front du conflit.

Dans certaines régions de l'Est du Tchad, les dynamiques politiques du conflit tchadien se mêlent à des tensions inter-ethniques et à une violence localisée. Les enfants qui fuient une insécurité omniprésente rejoignent parfois directement les rangs de groupes paramilitaires tels que le FUC (les forces FUC sont concentrées à Dar Tama, un département situé dans le Nord-Est du Tchad où un climat généralisé d'insécurité a donné lieu à de violentes attaques contre les civils). En décembre 2006, le gouvernement tchadien s'est réconcilié avec le FUC, l'un des groupes rebelles qui lui est le plus farouchement hostile. Cependant, en acceptant de fournir au gouvernement beaucoup plus de soldats qu'il n'en avait dans ses rangs, le FUC a été obligé de se livrer à d'agressives manœuvres de recrutement. L'insécurité à Dar Tama a continué de contraindre de nombreux enfants à chercher refuge dans les rangs FUC, notamment de jeunes écoliers. Mais au même moment, en recrutant activement, notamment en promettant de l'argent, le FUC a attiré des enfants dans ses rangs. Human Rights Watch n'a pas la preuve que le FUC poursuit actuellement sa politique de recrutement d'enfants mais des filles et des garçons continuent de servir dans les rangs FUC et certains enfants ont été utilisés comme combattants et ont livré bataille aux côtés de soldats adultes.

Depuis mai 2007, le gouvernement tchadien et le FUC coopèrent avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) à identifier et démobiliser les enfants soldats présents dans leurs rangs. Si ceci mérite d'être salué, il est également légitime de s'interroger sur la façon dont l'engagement affirmé du gouvernement en faveur de tels efforts se traduit sur le terrain. Des entretiens avec des commandants de l'ANT indiquent que le personnel militaire tchadien pourrait tenter d'exclure des enfants

du processus de démobilisation. Dans ce contexte, il est probablement utile de souligner que sur les 413 enfants démobilisés des installations militaires du gouvernement tchadien depuis mai, tous étaient d'anciens combattants FUC. Le Ministère de la défense tchadien a promis à l'UNICEF un accès aux installations militaires tchadiennes mais l'UNICEF n'a pu se rendre que dans une seule base militaire depuis mai. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'UNICEF n'avait pas obtenu l'autorisation de visiter les deux autres sites.

Human Rights Watch estime que la démobilisation actuellement en cours ne peut être considérée comme complète que si elle est appliquée de façon cohérente et mise en œuvre à travers tout l'appareil militaire tchadien, notamment dans les forces paramilitaires agissant pour le compte du gouvernement tchadien, comme les forces d'autodéfense villageoises et les groupes rebelles soudanais. Toutes les installations militaires doivent devenir accessibles et les responsables internationaux en charge de la protection de l'enfance doivent être en mesure d'aller inspecter sur le terrain toutes les bases militaires tchadiennes et tous les camps militaires, notamment dans les régions traversées par des lignes de front et chez les groupes armés affiliés au gouvernement tchadien, de façon formelle ou informelle. En dépit des programmes de réhabilitation et de réinsertion spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des enfants, les enfants soldats démobilisés courent le risque indéniable d'être recrutés de nouveau tant que la loi de la force armée demeure celle en vigueur dans l'Est du Tchad.

La France a pris la tête des pays exerçant des pressions sur le gouvernement tchadien pour qu'il démobilise les enfants soldats présents dans ses rangs mais d'autres pays ayant un intérêt au Tchad, en particulier ceux qui coopèrent militairement avec le Tchad, comme les Etats unis, doivent faire des efforts similaires pour que soient respectés le droit international humanitaire et les droits humains au Tchad, notamment la démobilisation immédiate des enfants soldats.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a proposé qu'une mission de protection des Nations unies soit déployée dans l'Est du Tchad mais cette proposition s'est heurtée à l'opposition constante des responsables du gouvernement tchadien. Une mission internationale de protection des civils dans l'Est du Tchad représenterait un

pas significatif vers l'instauration de la sécurité dans des zones violentes et instables où des enfants ont été recrutés par des groupes armés et où ils continuent de remplir des rôles que le droit international réserve aux adultes.

Méthodologie

Ce rapport s'appuie sur un travail de terrain conduit au cours de quatre missions de recherche de Human Rights Watch, dans les zones de conflit de l'Est du Tchad depuis janvier 2006¹. Les chercheurs de Human Rights Watch ont constaté que des enfants soldats étaient recrutés dans l'Armée Nationale Tchadienne (ANT), dans les forces rebelles intégrées à l'ANT (à savoir le FUC), dans les groupes d'autodéfense villageois et dans deux mouvements rebelles soudanais : le Mouvement Justice et Égalité (JEM) et la faction G-19 de l'Armée de Libération du Soudan (SLA). Chacun de ces groupes armés s'oppose au gouvernement tchadien mais ce rapport se concentrera principalement sur l'utilisation et le recrutement d'enfants soldats par l'ANT et le FUC. Il ne porte pas sur les groupes rebelles tchadiens qui combattent activement le gouvernement tchadien.

Tous les enfants soldats évoqués dans ce rapport sont des garçons. Le rapport mentionne spécifiquement les cas de filles utilisées comme soldats. Toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un enfant.

Parce que cette recherche porte sur un sujet sensible, Human Rights Watch ne livre pas les noms de la plupart des personnes interrogées et ne divulgue pas d'informations contextuelles telles que le rang occupé dans l'armée ou le lieu de l'entretien lorsque de telles informations pourraient compromettre l'identité d'une source. Les sources de Human Rights Watch au sein de l'armée tchadienne ont tenu à de strictes conditions de confidentialité et de secret, écartant les téléphones mobiles par peur d'être surveillées et organisant les réunions par le biais de tierces parties. Dans certains cas, des pseudonymes ont été utilisés pour protéger l'identité des personnes interrogées.

¹ Voir Human Rights Watch, *Darfur Bleeds: Recent Cross-Border Violence in Chad*, no.2, février 2006, <http://www.hrw.org/backgrounder/africa/chado206/> ; Human Rights Watch, *Violence Beyond Borders: The Human Rights Crisis in Eastern Chad*, no. 4, juin 2006, <http://www.hrw.org/backgrounder/africa/chado606/> ; Human Rights Watch, *They Came Here to Kill Us: Militia Attacks and Ethnic Targeting of Civilians in Eastern Chad*, vol. 19, no. 1(A), janvier 2007, <http://hrw.org/reports/2007/chado107/>.

Recommandations

Au gouvernement du Tchad

- Mettre immédiatement fin à tout recrutement de personnes de moins de 18 ans servant de combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, gardes ou remplissant toute autre fonction militaire ;
- Démobiliser tous les enfants de moins de 18 ans des forces de l'Armée Nationale du Tchad (ANT), notamment des milices d'autodéfense et de tout autre groupe paramilitaire bénéficiant du soutien du gouvernement tchadien. Les remettre à leurs familles ou à des agences appropriées en charge de la protection de l'enfance ;
- Veiller à rappeler à toutes les forces sous contrôle du gouvernement tchadien que le recrutement et le recours à des enfants soldats est illégal et que le recrutement et l'utilisation, comme soldats, d'enfants de moins de 15 ans est un crime de guerre qui sera traduit en justice ;
- Enquêter pour savoir si des crimes de guerre, notamment le recrutement et l'utilisation, comme soldats, d'enfants de moins de 15 ans, ont été commis au Tchad depuis que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale est entré en vigueur au Tchad le 1^{er} janvier 2007 ;
- Établir des procédures appropriées pour que soit traduit en justice tout commandant local ou régional qui recrute des enfants pour en faire des soldats ou qui ne relâche pas immédiatement ces enfants ;
- Donner à tout adulte recruté dans les rangs de l'ANT avant l'âge de 18 ans la possibilité de quitter les forces ANT ;
- Coopérer avec l'UNICEF et avec d'autres observateurs nationaux et internationaux pour veiller au respect des engagements pris afin de mettre un terme au recrutement et au déploiement des enfants soldats ;
- Fournir aux agences internationales comme le CICR, l'UNICEF, l'OCHA et le HCDH un accès total et sans entraves à tous les camps et installations militaires afin que des vérifications y soient entreprises, notamment aux bases et aux camps d'entraînement de N'Djamena, Koundoul, Moussouro,

- Fada, Biltine et Am Timan ainsi qu'aux troupes, sur les lignes de front à Adré et dans ses environs et dans toute la région d'Ouaddai, à l'Est ;
- Permettre aux observateurs humanitaires internationaux de conduire sur-le-champ des inspections dans tous les camps et dans toutes les installations militaires ;
 - Coopérer pleinement à tous les efforts pour réhabiliter les enfants soldats démobilisés, notamment pour les réintégrer dans leurs communautés d'origine ;
 - Officialiser l'inclusion du FUC et des groupes paramilitaires comme les forces d'autodéfense dans l'ANT et pour ce faire, s'associer avec des agences dont le CICR, l'UNICEF, l'OCHA et le HCDH ; et
 - Libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre de moins de 18 ans et les confier aux agences appropriées. Permettre aux observateurs nationaux et internationaux des droits humains un accès sans entrave aux sites pouvant abriter des enfants.

Au FUC

- Mettre immédiatement un terme à tout recrutement de personnes de moins de 18 ans, dans le but de les utiliser comme commandants, cuisiniers, porteurs, messagers, gardes ou pour les employer à tout autre rôle militaire ;
- Démobiliser les enfants de moins de 18 ans de toutes les forces armées et les remettre à leurs familles ou à des agences spécialisées de protection de l'enfance ;
- Veiller à rappeler à toutes les forces FUC que le recrutement et le recours à des enfants comme soldats est illégal et que le recrutement et le recours à des enfants de moins de 15 ans comme soldats est un crime de guerre qui fera l'objet de poursuites en justice ;
- Etablir des procédures appropriées pour dénoncer, à des fins d'enquête et de traduction en justice, tout commandant local ou régional qui recrute des enfants soldats ou qui ne relâche pas immédiatement ces enfants ;
- Achever au plus vite l'intégration de toutes les unités FUC dans les chaînes traditionnelles de commandement et de contrôle de l'ANT ;
- Coopérer avec l'UNICEF et d'autres observateurs nationaux et internationaux pour veiller au respect des engagements visant à supprimer le recrutement et

le déploiement d'enfants soldats. Fournir aux agences internationales telles que le CICR, l'UNICEF, l'OCHA et le HCDH un accès plein et sans entraves à toutes les installations et forces militaires dans un but de vérification.

Permettre notamment aux observateurs de procéder à des inspections sur-le-champ ;

- Fournir aux agences internationales telles que le CICR, l'UNICEF, l'OCHA et le HCDH un accès plein et sans entraves à tous les camps et installations militaires dans un but de vérification, notamment aux bases et camps d'entraînement de Guéréda, Aramkolle, Birak, Bali et Dakhalaka ;
- Permettre à tous les observateurs humanitaires de conduire des observations sur-le-champ dans tous les camps et installations militaires ; et
- Coopérer pleinement à tous les efforts de réhabilitation des enfants soldats démobilisés, notamment ceux en faveur de leur réintégration dans leurs communautés d'origine.

A l'UNICEF

- Utiliser tous les moyens disponibles afin d'améliorer la coopération avec le gouvernement tchadien pour identifier toutes les personnes de moins de 18 ans présentes dans les forces armées et dans les groupes armés et pour faciliter leur transfert vers les programmes de réhabilitation appropriés ;
- Travailler avec les communautés locales et les organisations non-gouvernementales locales afin de suivre de façon efficace le recrutement des enfants, de mettre en place des stratégies efficaces de prévention et d'apporter un soutien à la réintégration des enfants dans leurs communautés ;
- Renforcer les mécanismes de coordination appropriés notamment le partage d'informations avec d'autres organisations multilatérales, internationales et locales travaillant sur cette question ;
- Etablir une antenne de terrain de l'UNICEF à Guéréda ;
- Prendre en considération les besoins spécifiques des filles, des enfants soldats devenus majeurs et d'autres jeunes vulnérables que les processus actuels pourraient laisser de côté ; et
- Afin d'éviter que des enfants ne soient recrutés une nouvelle fois, allouer les ressources nécessaires à la réintégration de ces enfants, aux activités de

suivi dont le soutien psychologique, à la localisation et à la réunification des familles, à l'éducation et à la formation professionnelle.

Au gouvernement des Etats-Unis

- Rendre toute assistance militaire et toute coopération, notamment la prochaine vente d'un avion C-130, tributaires des progrès continus du gouvernement tchadien en matière de démobilisation des enfants soldats et de prévention d'un nouveau recrutement. Etablir un mécanisme d'observation pour suivre les progrès accomplis ;
- Adopter le projet de loi de 2007 actuellement devant le Sénat des Etats unis intitulé Acte relatif à la prévention des enfants soldats (S. 1175) qui rend impossible les formations militaires américaines, les financements américains et les transferts américains d'armes au profit de gouvernements impliqués dans le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats ; et
- Nommer un envoyé spécial au Tchad pour veiller à ce que les efforts américains de protection des civils au Darfour n'ignorent pas les violations du droit international humanitaire et du droit en matière de droits humains commises au Tchad ni ne les encouragent.

Au gouvernement de la France

- S'associer en tant qu'observateurs à l'armée tchadienne pour observer en particulier les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits humains.

A l'Union européenne

- Approuver le déploiement d'une mission internationale de protection dans l'Est du Tchad, telle qu'elle avait été exposée dans le document de présentation de Human Rights Watch du 21 février 2007, « Garantir la protection des civils au Tchad : Proposition d'une mission des Nations unies ».

Au Conseil de sécurité des Nations unies

- Exhorter le gouvernement tchadien et le FUC à mettre immédiatement fin à tout recrutement d'enfants et à démobiliser tous les enfants présents dans leurs forces ;
- S'assurer que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés suit de près le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats au Tchad et recommande des mesures appropriées si des progrès adéquats ne sont pas enregistrés ;
- Organiser des rencontres entre les membres des missions locales du Conseil de sécurité à N'Djamena et le gouvernement tchadien pour exiger des progrès dans la démobilisation des enfants, selon les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants dans les conflits armés ;
- Approuver le déploiement d'une mission internationale de protection dans l'Est du Tchad, telle qu'exposée dans le document de présentation de Human Rights Watch du 21 février 2007, « Garantir la protection des civils au Tchad : Proposition d'une mission des Nations unies. »

A la communauté des bailleurs de fonds

- Veiller à ce que les engagements financiers en faveur de programmes de démobilisation, réhabilitation et réintégration des enfants soldats au Tchad sont adéquats et soutenus.